

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAOURS

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 1 pouvoir

Séance du 28 juillet 2016

DATE DE LA CONVOCATION

22/07/2016

DATE D’AFFICHAGE :

N° 51/2016

L’an deux mille seize, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Daours, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DINE, Maire.

PRÉSENTS : MM. Philippe DINE, Didier BARDET, Jérôme DINE (arrivé à 20 h 15 mn), Giovanni BOSCO, Patrick DUMOULIN, Antoine TERRIER et Mesdames Nicole GIGUÈRE, Catherine PORTEJOIE, Sophie DUCHAUSSOY, Patricia GEORGET, Céline RUTTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Solène BERTIAUX, et Mrs Sébastien CARETTE, Stéphane RICHARD (pouvoir à M. Philippe DINE).

Madame Céline RUTTEN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Tarifs des centres aérés durant les vacances scolaires et les mercredi après-midi

M. le Maire donne la parole à Mme Catherine PORTEJOIE, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, pour donner les tarifs des prestations durant les vacances scolaires et les mercredi après-midi.

Suite à la réunion avec la commission des affaires scolaires Mme PORTEJOIE fait part au Conseil Municipal des tarifs qui ont été décidés à compter de la rentrée de septembre 2016 pour les centres aérés durant les vacances scolaires :

Enfant habitant la commune (repas inclus)		Enfant scolarisé dans la commune (repas inclus)		Enfant extérieur à la commune (repas inclus)
Non imposable	Imposable	Non imposable	Imposable	
9,50 €	10,00 €	16,50 €	17,00 €	24,00€

Pour les mercredis après-midi, les tarifs sont les suivants :

Personnes non imposables : 4,50 € l’après-midi

Personnes imposables : 5,00 € l’après-midi

Les repas du midi sont en supplément soit : 3,85 € par repas.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent ces tarifs et mandatent M. le Maire pour faire le nécessaire auprès du public intéressé.

Fait et délibéré à Daours
Le 28 juillet 2016

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe DINE

*Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le*

Et publication le